



**Petit guide  
du conseil de gestion  
de l'unité pastorale**

Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg  
novembre 2005

# Petit guide du conseil de gestion

## Pour la gestion administrative et financière de l'unité pastorale, à l'usage des paroisses

### 1. PREAMBULE

Dans le cadre de la planification pastorale, une nouvelle situation voit le jour dans le diocèse avec la création des *unités pastorales* et des *équipes pastorales*. L'*unité pastorale* est un ensemble de paroisses voisines réunies pour constituer un cadre approprié à l'accomplissement du service pastoral de l'ensemble<sup>1</sup>. Dans le passé, de nombreuses paroisses du diocèse ont déjà été confrontées à une telle réalité dans la mise en place des *secteurs pastoraux*. Pour d'autres paroisses cette situation est nouvelle, elle va entraîner la mise en commun de certaines tâches administratives et certaines charges financières liées désormais à l'ensemble de l'*unité pastorale*. Les organes des paroisses comprises dans la circonscription de l'*unité pastorale* sont invités à coordonner l'exercice de leurs tâches selon des modalités simplifiées et efficaces<sup>2</sup>. Chaque *unité pastorale*, en fonction des pratiques cantonales respectives, met en place une coordination, une convention ou un statut juridique adéquat et convenant à l'ensemble des paroisses afin de gérer les dépenses et les tâches communes à l'*unité pastorale*.

Chaque canton ayant des situations propres et des pratiques variées, il ne convient pas d'imposer un type de convention. Ce *petit guide* n'a donc pas de caractère contraignant, il se présente comme un vade-mecum pour accompagner les paroisses des *unités pastorales* qui doivent s'organiser sur le plan administratif et financier. Les fédérations ou corporations cantonales sont à disposition pour aider les *unités pastorales* à trouver un mode de fonctionnement idoine.

Chaque *unité pastorale* met en place un *modus vivendi* administratif qui requiert une **caisse commune**, une **clef de répartition** et un organe interparoissial de gestion, appelé le **conseil de gestion de l'unité pastorale**<sup>3</sup>. Les paroisses de l'*unité pastorale* peuvent s'unir en convention ou association juridique.

*Dans la mesure où les nouvelles structures auront fait leurs preuves et offriront un cadre adapté aux besoins de la pastorale territoriale au sein d'une unité pastorale et en tenant*

---

<sup>1</sup> Cf. UP-EP. Document de référence, n° 2.1.

<sup>2</sup> Cf. *idem*, n° 6.6.

<sup>3</sup> Cf. *Guide de l'équipe pastorale*, n° 5.3.

*compte de la diversité pastorale des vicariats, on réfléchira à l'opportunité de la fusion de paroisses*<sup>4</sup>.

## **2. LE CONSEIL DE GESTION DE L'UNITE PASTORALE**

Le *conseil de gestion* est un groupe de personnes représentatives des diverses paroisses de l'*unité pastorale*. Un membre du *conseil pastoral* de l'*unité pastorale* et un membre de l'*équipe pastorale* en font partie de droit avec voix consultative. Les membres sont désignés ou élus selon les modalités en vigueur ou à définir dans chaque *unité pastorale*. Le rôle du *conseil de gestion* est de gérer avec soin les charges financières et administratives au service de la pastorale de l'*unité pastorale*.

Le *conseil de gestion* gère la caisse commune de l'*unité pastorale*. Il détermine, en fonction du plan pastoral, les possibilités financières pour répondre aux besoins pastoraux de l'*unité pastorale*. Il propose un budget et en assure la mise en œuvre. Il tient la comptabilité et chaque année il fournit un rapport comptable. Il peut déléguer cette tâche à une paroisse membre de l'*unité pastorale*.

Le *conseil de gestion*, selon la coordination, la convention ou les statuts juridiques qui le lient, peut être amené à gérer différentes tâches administratives, notamment : engagement de personnel (secrétaire, personnel de cure), contrat de travail. Le cahier des charges du personnel est de la compétence de l'*équipe pastorale*.

Afin de favoriser l'activité pastorale de l'*unité pastorale*, le *conseil de gestion* aura le souci de consulter régulièrement l'*équipe pastorale* et le *conseil pastoral*.

## **3. LA CLEF DE REPARTITION DE LA CAISSE COMMUNE**

Afin de financer les frais communs de l'*unité pastorale*, chaque *unité pastorale* constitue une caisse commune gérée par le *conseil de gestion*. La participation à la caisse commune de l'*unité pastorale* doit tendre à une péréquation selon une clef de répartition simple, équitable et admise par toutes les paroisses de l'*unité pastorale*. Il existe différents critères pour déterminer une clef de répartition :

- le nombre de catholiques par paroisse
- le rendement moyen par catholique dans chaque paroisse
- la dépense par catholique dans chaque paroisse
- la fortune de la paroisse (abstraction faite du lieu de culte)
- le forfait identique par paroisse
- le taux d'impôt paroissial.

On peut envisager la pondération de plusieurs de ces critères pour fixer une clef de répartition la plus équitable possible. Selon les situations, d'autres modalités peuvent entrer dans la composition juste d'une clef de répartition.

---

<sup>4</sup> Cf. UP-EP. Document de référence, n° 2.5.

#### 4. LES CHARGES COMMUNES DE L'UNITE PASTORALE

La caisse commune finance les charges relatives à l'ensemble de la vie de l'*unité pastorale*, notamment les frais de :

- **la pastorale** : sacrements, catéchèse, liturgie, matériel, réunions, intervenants, cachets, etc.
- **la vie de l'équipe pastorale** : ressourcement, rencontres, moments de convivialité
- **la formation de l'équipe pastorale** : supervision, formation (selon les vicariats en lien avec les administrations cantonales)
- **le personnel** : secrétariat de l'*unité pastorale*, personnel de cure, etc.
- **le matériel** : téléphone, internet, bureautique, papier, timbres, livres, etc.
- **l'information** : site web, journaux, feuille dominicale, bulletins, etc.
- **les locaux** : locaux du (des) secrétariat(s), autres locaux, infrastructures, charges annexes (électricité, eau, etc.). Tenir compte des frais liés à la location des cures louées aux membres de l'*équipe pastorale* ou à d'autres personnes
- **les frais de déplacement et de représentation des membres de l'équipe pastorale** (selon les vicariats en lien avec les administrations cantonales).

---

Michel Monney  
Prés. du conseil exécutif de la CEC

Pierre Regad  
Secrétaire général de l'ECR-GE

  
Jean-Philippe Gogniat  
Secrétaire général de FEDEC-VD

  
Bernard Jordan  
Administrateur de la FCRN

  
+ Bernard Genoud  
Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg



